

Ampliations :

- Secrétariat général DBA.....	2	- Gendarmerie DBA.....	1
- Publication DBA.....	1	- Subdivision administrative Sud.....	1
- DPM DBA.....	1	- Trésorerie de la Province Sud.....	1
- Finances et solde DBA.....	2	- DITTT.....	1
- DAF DBA.....	1	- [REDACTED].....	1

ARRETE MUNICIPAL

Portant abrogation de l'arrêté municipal n°14/373/DBA du 30 juin 2014, relatif à l'autorisation personnelle de circuler et de stationner en taxi sur la commune de Dumbéa, attribuée à madame [REDACTED] sous la licence « TAXI 08 »

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment ses articles L131-1 à L131-5,

VU La délibération n° 2023/216, complétant et précisant la délégation de pouvoir au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal, en date du 12 octobre 2023,

VU l'arrêté municipal n°24/147/DBA du 1^{er} mars 2024, portant réglementation relative au stationnement et à la circulation des taxis de la Ville de Dumbéa, et création de la commission consultative municipale des taxis,

VU l'arrêté municipal n°14/373/DBA du 30 juin 2014, portant nouvelle autorisation personnelle de circuler et de stationner en taxi sur la commune de Dumbéa attribuée à madame [REDACTED]

Considérant la demande écrite de madame [REDACTED] en date du 15 avril 2026 et enregistré en mairie sous le n°2805,

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions de l'arrêté municipal n°14/373/DBA autorisant madame [REDACTED]

ARTICLE 2 :

La présente disposition est applicable à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 8 de l'arrêté municipal 24/147/DBA du 1^{er} mars 2024, portant réglementation relative au stationnement et à la circulation des taxis de la Ville de Dumbéa, et création de la commission consultative municipale des taxis, le paiement de la redevance 2026 se fera au prorata de la période écoulée du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2026.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'arrêté municipal 24/147/DBA, portant réglementation relative au stationnement et à la circulation des taxis de la Ville de Dumbéa, et création de la commission consultative municipale des taxis, madame [REDACTED] devra avant le 06 juin 2026, présenter son véhicule déséquipé de toutes caractéristiques distinctives de type taxi.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

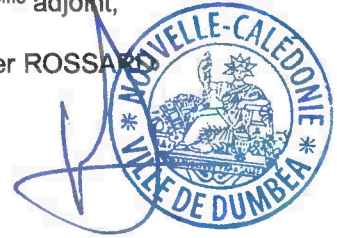
ARTICLE 6 :

Madame le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 7 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} adjoint,

Xavier ROSSARD



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.